

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 10 février 2011

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 15 juillet 2009 d'une demande provenant de SA NRJ Belgique (dossier FM2008-152) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 101 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 17 juin 2008 autorisant SA NRJ Belgique à éditer le service « NRJ » sur le réseau de radiofréquences « C4 » dont fait partie la radiofréquence « CHARLEROI 91.9 » en vertu de l'arrêté du 21 décembre 2007 fixant l'appel d'offres ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007 fixant la liste des radiofréquences assignables aux éditeurs de services pour la diffusion de service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre sans qu'une autre Communauté soit empêchée de mener sa propre politique en matière de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre (dit arrêté « strate 6 ») qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence « CHARLEROI 91.9 » ;

Vu l'avis des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, conformément à l'article 101 du décret susmentionné ;

Vu la réponse reçue des services du Gouvernement flamand à la consultation publique menée du 4 janvier au 4 février inclus ;

Vu les garanties apportées par les services du Gouvernement de la Communauté française au sujet de cette réponse ;

Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence « CHARLEROI 91.9 MHz » en fonction des paramètres figurant en annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 10 février 2011.

Nom de la station : CHARLEROI

Fréquence : 91.9 MHz

Identifiant : 0919.1

Coordonnées géographiques : latitude 50° N 24' 54" / longitude 004° E 26' 54"

PAR totale : 630 W

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 40 m

Directivité de l'antenne : D

Polarisation : V

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	0.0	90	5.0	180	0.0	270	1.0
10	2.0	100	0.0	190	0.0	280	1.0
20	2.0	110	0.0	200	0.0	290	0.0
30	1.0	120	0.0	210	0.0	300	0.0
40	0.0	130	0.0	220	0.0	310	0.0
50	2.0	140	0.0	230	0.0	320	0.0
60	8.0	150	8.0	240	0.0	330	0.0
70	8.0	160	8.0	250	0.0	340	0.0
80	5.0	170	8.0	260	0.0	350	0.0